



Refus de prise en charge de sinistre

Par **Edouard Maltese**, le **29/06/2014** à **21:38**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnJ'habite Mayotte et mon assurance est Groupamma Océan Indien basé à La Réunion.rnJe suis assuré tous risque et dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mars 2014 mon bateau s'est retourné sur son site de mouillage suite à une tempête tropicale.rnL'expert à émis un rapport disant que j'aurai du sortir le bateau de l'eau compte tenu des bulletins météo du 27 et 28 mars qui annonçaient une vigilance forte pluie et une dégradation envisagée pour le week-end.rnLes bulletins de la préfecture conseillaient d'éviter les sorties en mer et de ne sortir de chez soi qu'en cas de nécessité absolue.rnL'assurance me donne sa réponse (le 19 juin 2014; 2 mois et demi après) de non prise en charge en justifiant du fait que je n'ai pas pris les mesures conservatoires consistant à mettre le bateau à l'abri (le sortir de l'eau)rnJ'ai fait une réclamation justifiant de la capacité de mon bateau à tenir la mer dans les conditions annoncées par les bulletins du 27 et 28/03, de mon entretien du bateau avec en plus une attestation de mon prestataire de service habituel justifiant que j'ai pris contact avec lui pour sortir le bateau de l'eau, mais que ce n'était pas réalisable par la plage et qu'il fallait prendre la mer alors que les conditions ne permettaient pas de le faire en sécurité.rnRéponse de l'assurance: Maintient de non prise en charge "conformément à l'article L.172-13 du code des assurances, l'assureur n'est pas garant s'il établit que le dommage est du à un manque de soins raisonnables de la part de l'assuré pour mettre les objets à l'abri des risques survenus"rnMême si vous n'avez pas de remorque, vous pouviez le faire sortir par un autre prestataire.rnDonc depuis bientôt 3 mois, mon bateau est en conservation chez mon prestataire qui va me facturer des frais de gardiennage.rnPuis-je croire à une possible indemnisation ?rnQue puis-je faire ?rnEst-ce que je peux céder, vendre le bateau en l'état pour arrêter de payer l'assurance et les frais de gardiennage mais continuer à porter réclamation pour obtenir une indemnisation ?rnPour information supplémentaire, j'ai pour l'instant communiqué exclusivement par mail et téléphone avec l'expert et l'assurance ce depuis le sinistre en partie car je trouvais les délais long et coûteux.rnJe sais l'affaire compliquée et vous remercie par avance des réponses et conseils

que vous pourrez m'apporter.rnCordialementrnEdouard xxxxxxxxxxxx